

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2024

Membres en exercice : 10  
Membres présents : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

**Présents** : Mme GARNIER Annette, MM. BUTTIEU Philippe, DAURON Régis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

**Excusés** : Mme LUCAS Nathalie, MM. CHARDON Francis, NEDELEC Frédéric

**Secrétaire de séance** : M. DAURON Régis

**Date de la convocation**

04/11/2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sur le territoire de la commune se fera du 16 janvier au 15 février 2025.

**RECENSEMENT DE**

**LA POPULATION**

**ANNEE 2025**

Madame le Maire doit nommer par arrêté un agent recenseur.

L'agent recenseur a obligation de suivre deux demi-journées de formation entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier 2025.

**DETERMINATION**

**DE LA**

**REMUNERATION**

**DE L'AGENT**

**RECENSEUR**

Madame le Maire propose de verser une indemnité forfaitaire à l'agent recenseur et propose une somme de 650 € bruts comprenant la formation et le travail d'enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents :

↳ DECIDE de verser une indemnité forfaitaire de 650 € bruts à l'agent recenseur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 16 février 2025.

↳ AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant cette décision.

↳ CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°35-2024**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20241121-35-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Publication : 28/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,  
Annette GARNIER

